

**N°16-01-05**

L'an deux mil seize, le jeudi 7 janvier à 19 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (*reçoit pouvoir de I. POURCHEL*), Président, suite à la convocation en date du 28 décembre 2015.

**Présents :**

Mesdames LHERMITTE M.P. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; RITAINE E. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. (*reçoit pouvoir de G. DEVIGNE*) ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; GUILLEMANT S. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; FAUQUEMBERGUE C. ; TELLIER C. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Madame POURCHEL I. (*donne pouvoir à C. LEROY*)

Messieurs DENUNCQ R. ; DEVIGNE G. (*donne pouvoir à A. DUWAT*)

Monsieur Daniel EVRARD est élu secrétaire.

**OBJET : LOI NOTRe – DECISION SUR LE DEVENIR DE LA CCPL**

**Rapporteur : Christian LEROY**

**RAPPEL REGLEMENTAIRE :**

La loi n° 2010-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe prévoit la rédaction d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Conformément à l'article 33 de la loi du 7 août 2015, le projet de schéma doit répondre à un double objectif : rationaliser la carte de l'intercommunalité en supprimant les EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure au seuil de 15 000 habitants, et réduire le nombre de syndicats.

- La loi prévoit une mise en œuvre effective de la nouvelle carte intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon le schéma ci-dessous :

- Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI concernés, qui disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
- A l'issue de la période de consultation, les avis seront examinés par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. La commission disposera d'un pouvoir d'amendement sous réserve d'une majorité des 2/3 de ses membres. Le Préfet peut également prendre l'initiative de proposition d'amendement soumis à la CDCI.
- Adoption avant le 31 mars 2016 du schéma de coopération intercommunale. Transmission par le Préfet des arrêtés de projet de périmètre aux communes et EPCI qui disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer.
- Adoption avant le 31 décembre 2016 de l'arrêté du Préfet fixant le nouveau périmètre.

### EXAMEN DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a présenté le 12 octobre 2015 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la CDCI.

Conformément à l'article 33 de la loi du 7 août 2015, ce projet est soumis pour avis aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI concernés.

Le schéma propose la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues (18 communes – 9 931 habitants), de la Communauté de Communes de la Morinie (9 communes – 9 317 habitants) et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (26 communes – 70 867 habitants), et une extension aux communes de Quiestède (642 habitants) et Roquetoire (1 895 habitants) qui sont retirées de la Communauté de Communes du Pays d'Aire.

La nouvelle Communauté d'Agglomération compterait ainsi 55 communes pour une population de 92 652 habitants.

Selon le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par la Préfecture, ces communautés « unies par un même schéma de cohérence territoriale (...) constituent un ensemble de près de 100 000 habitants cohérent et clairement identifiable sur la carte de la future région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

*La grande communauté d'agglomération confortera les actions déjà conjointes en matière d'aménagement du territoire et de développement économique (...) menées au sein du Pays de Saint-Omer, par le biais de l'agence d'urbanisme et de l'agence de développement économique (...). Le Pays de Saint-Omer est de fait, le lieu d'élaboration et de décision sur toutes les questions stratégiques du territoire audomarois (développement économique, plans de déplacement, documents d'urbanisme, développement de la fibre optique...) et pour l'ensemble des EPCI qui le composent.*

Dans sa version initiale, le SDCI du Pas-de-Calais ne modifie pas le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui a souhaité bénéficier d'un délai supplémentaire pour se prononcer sur le projet de schéma. Elle a ainsi confié au cabinet KPMG la réalisation d'une étude d'opportunité pour mettre en exergue les principaux enjeux liés à une éventuelle évolution de périmètre. Plusieurs scénarios ont ainsi été étudiés :

- Scénario 1 : la CCPL reste seule
- Scénario 2 : dit urbain, la CCPL rejoint le grand EPCI du Pays de Saint-Omer (CASO, CC de la Morinie, CC du Canton de Fauquembergues)
- Scénario 3 : dit rural, la CCPL s'associe à d'autres intercommunalités rurales.

Si la communauté de communes décidait de rejoindre l'EPCI du Pays de Saint-Omer, un avenant serait alors sollicité auprès de la CDCI pour modifier le périmètre initial.

### LA POSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'étude réalisée par KPMG a été présentée à plusieurs reprises aux élus communautaires, tout au long de son processus d'élaboration. Ainsi 6 réunions ont eu lieu sur le sujet :

- Le 6 octobre 2015 en présence de Monsieur le Sous-Préfet,
- Le 24 novembre en présence de Monsieur DECOSTER, représentant la CASO
- Le 30 novembre 2015, comité de pilotage et conseil communautaire
- Le 7 décembre 2015, en présence de Monsieur Jean-Claude LEROY, sénateur
- Le 17 décembre 2015, comité de pilotage et conseil communautaire
- Le 7 janvier 2016, conseil communautaire et prise de position.

Pour cette dernière réunion, il reste le choix entre 2 scénarios, soit la Communauté de Communes du Pays de Lumbres reste seule, soit elle s'intègre dans un grand EPCI à l'échelle du Pays de Saint-Omer.

Aussi, considérant ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire de voter à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 57

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Scénario 1 – la CCPL reste seule :

45 voix

Scénario 2 – la CCPL rejoint la CA du Pays de Saint-Omer :

10 voix

Pour extrait conforme.  
Le Président,

Accusé de réception en préfecture  
062-246201016-20160107-16-01-05-DE  
Date de télétransmission : 11/01/2016  
Date de réception préfecture : 11/01/2016

